

## REUNION DU 14 OCTOBRE 2019

-----

L'an deux mille dix-neuf, le sept octobre nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le quatorze octobre de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### I) Informations du Maire

### II) Administration générale – Finances

- Révision Allégée du PLU
- Lotissement rue Marc Blancpain - Vente de terrains division parcellaire - Monsieur Dumay
- Vente d'un terrain communal – parcelle C2210 – Mr Thierry MARECHAL
- Vente de bois de chauffage
- Subvention amélioration de l'Habitat : Monsieur ARSA Aurélien
- Subvention Exceptionnelle Coopérative Scolaire Ecole Primaire-Classe de Mer
- Sinistre du 13 Juin 2019 - Camping du Lac de Condé - Dommage sur la clôture
- Contrat Enfance Jeunesse : convention de coopération entre la communauté de communes et la commune
- Occupation du Domaine Public – Redevance Orange
- Recrutement d'un apprenti - création de poste
- Subvention Amende de Police : Plateaux route de Boué-demande de dérogation
- Convention ENT (Environnement numérique de Travail) - ADICA
- Marché Public : Maîtrise d'œuvre Piscine
- Décision modificative N°2
- Convention de mise à disposition de la Salle de Danse à l'Association « Danse et vous »
- Subvention DRAC « Matériel Informatique »

### III) Questions diverses

-----

Le quatorze octobre de l'an deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

-----

Etaient présents : M. VÉRIN, Maire ; M. LOISEAU ; M. HOUACINE ; Mme CAIL ; Mme PLOTTET ; M. CHIMOT ; Mme HAUET ; Mr BOULEAU ; M. DESCAMPS ; Mme SIMON ; M. POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; M. TROCHAIN ; Mme POULAIN ; Mme TRANCOIS ; M. EKMAN

Excusée : Mme FIECHA pouvoir à Mr HOUACINE ; Mme DAUTRICOURT pouvoir à Mme PLOTTET

Absents : Mr MAILLET ; M. GENTE ; Mme ARMBRUST

-----

### **Nomination du secrétaire de séance**

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur POULAIN Michel est élu, secrétaire.

-----

### **Lecture du procès-verbal de la dernière réunion**

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

## **I – Informations du Maire**

- Concernant le Plateau surélevé Route de Boué 3 Offres nous sont parvenues et conformément aux conditions du marché, l'offre la moins chère a été retenue : SA GOREZ pour 7 074,50 € HT soit 8 489,40 € TTC.
- Un expert mandaté par l'assureur de l'Entreprise LEFEBVRE est intervenu au sujet des marches de la Salle Polyvalente, en attendant le règlement de ce litige, l'accès à ces marches est interdit
- La METS nous informe des aides reçues pour la reprise de commerces (Café le Zétorius et l'Ancienne Librairie)
- Par courrier le Club des 20 souhaite que le futur Parking rue de l'église porte la dénomination « Place des Vingt ». Le Conseil Municipal n'y est pas favorable
- De même, le Groupe d'Histoire Local souhaite que la ruelle de la Gendarmerie soit renommée « Rue D'Agen », la Ville d'Agen ayant aidé la Commune de Le Nouvion-en-Thiérache pendant la première guerre mondiale. Monsieur le Maire rappelle que le sujet a été abordé et qu'il n'a pas eu l'approbation du bureau municipal.
- Une réflexion sur une coupure de l'éclairage Public est menée par le bureau municipal pour d'une part résoudre les problèmes de troubles du voisinage et d'autres part faire des économies.
- Une réunion conjointe a eu lieu le mercredi 9 octobre avec des membres de la Coopérative gérant les abattoirs de l'Aisne, des représentants de la communauté de communes et des élus de la Commune. Monsieur le Maire insiste sur la volonté de maintenir cet abattoir sur le territoire de la commune, il a d'ailleurs été proposé de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'implantation d'un nouveau complexe derrière l'établissement existant.

### **Information des Adjoints :**

- Monsieur Didier HOUACINE informe le Conseil Municipal du lancement à la communauté de communes d'une réflexion sur l'implantation de la nouvelle déchetterie, avec notamment le choix d'un bureau d'études et la création d'un comité de pilotage. Il rappelle à cette occasion que l'implantation de la déchetterie sur notre Zone d'Activité bloquerait le développement économique de celle-ci et prône une installation sur le site actuel.
- Madame Roselyne CAIL rappelle que les agendas culturels sont disponibles, ainsi que les dates des prochains films :
  - « Le Dindon » le jeudi 7 novembre à 20 h 30
  - « Au nom de la terre » le mercredi 27 novembre à 20 h 30 suivi d'un débat
  - « Donne-moi des ailes » le vendredi 20 décembre à 20 h 30

Un échange s'est engagé entre des riverains des Rue Paula Audubert et Rue Robert DEGON et le Conseil Municipal concernant des problèmes de voisinage.

Un second échange a eu lieu également avec des représentants du Groupe d'Histoire Local.

## **II - Administration générale – Finances**

### **Révision Allégée du PLU**

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 *(qui rectifie les erreurs issues de la recodification du code de l'urbanisme, qui avait supprimé des éléments de la loi ALUR, notamment la règle de caducité des zones 2AU)*

Vu la loi n°366-2014 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-11 et L153-34.

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L181-26.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2007

Considérant que la société l'Abattoir de l'Aisne, implantée actuellement sur la commune, cherche un terrain d'une superficie évaluée à 3 hectares pour construire un nouvel établissement en remplacement de l'ancien qui ne répond plus aux normes environnementales.

Considérant que ce projet est en réflexion depuis plusieurs mois par la Société Coopérative gérant l'Abattoir accompagnée des services de la Chambre d'Agriculture, du groupement associatif Agrosphères, de la Région Hauts-de-France, de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre et des services de l'Etat

Considérant que cet abattoir a un intérêt régional stratégique, notamment pour la filière porcine,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de maintenir cet abattoir sur le territoire de la commune compte tenu de l'enjeu en termes de développement économique, de maintien de l'emploi et de l'activité,

Considérant dès lors qu'il s'agit dès lors d'un projet d'intérêt général,

Considérant que l'abattoir est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation et que, dès lors, toute nouvelle construction doit respecter une distance de 100m vis-à-vis d'une habitation.

Considérant l'activité industrielle de l'abattoir qui préconise une implantation d'un nouvel établissement en zone AUI ou UI du PLU ;

Considérant toutefois qu'en l'état du PLU, les zones AUI ou UI ne contiennent aucun terrain combinant à la fois la surface nécessaire à ce projet et l'obligation de respecter une distance minimale de 100 mètres des habitations

Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU au niveau des abattoirs au détriment de la zone A (Agricole)

Considérant qu'il est opportun d'ajouter à cette révision le changement de classement de la zone 2AU en zone A ou zone N, rendue caduque du fait qu'elle n'a pas été aménagée au bout des 9 ans suivant la date d'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré  
à l'unanimité

PRESCRIT la révision allégée n°1 du PLU de Le Nouvion-en-Thiérache conformément aux dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme

FIXE comme suit les modalités de concertation publique, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes intéressées :

- Un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée du projet et jusqu' à l'arrêt de projet ;
- La possibilité d'adresser les observations à Monsieur le Maire par courrier à l'adresse suivante : « Mairie de Le Nouvion-en-Thiérache-Place du Général de Gaulle-02170 Le Nouvion-en-Thiérache »  
Les courriers seront annexés au registre
- Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier, ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique ;
- Le Site internet de la commune sera utilisé pour procéder à une information sur l'avancement de l'élaboration du PLU

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée en lettre recommandée avec accusé de réception aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9, c'est-à-dire :

- A Monsieur le Préfet de l'Aisne
- A Monsieur le Président du Conseil Régional
- A Monsieur le Président du Conseil Départemental
- A Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre
- A MESSIEURS les Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'Agriculture
- M. le Président du PETR de Thiérache
- Les maires des communes limitrophes (*y compris celle en limite dans département du Nord*)
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale du Territoire de l'Aisne
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Conformément à l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) (*car la commune est incluse dans périmètre de l'AOP Maroilles*)

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

-----

### **Lotissement rue Marc Blancpain - Vente de terrains division parcellaire - Monsieur Dumay**

Monsieur le Maire indique que la délibération 03.06.2019/03 du 3 juin 2019 concernant la vente de terrain à Mme DUMAY prévoyait un acte rectificatif pour la parcelle AK 194 de 12 m2.

Considérant l'impossibilité de la mise en œuvre de cet acte rectificatif compte tenu des changements de propriétaires successifs, il est proposé de vendre la parcelle AK 194 de 12 m2 à Madame DUMAY Claudy sis au 63 rue André Ridders.

Conformément à la délibération 03.06.2019/03 du 3 juin la parcelle AK 14 de 91 m2 sera également vendue au prix de 6 m2 à Madame DUMAY Claudy sis au 63 rue André Ridders.

M. le Maire précise que tous les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,) seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,  
Après exposé de Mr le Maire,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à :

- à Mme DUMAY Claudy les parcelles de terrain cadastrée AK 194 et AK 14 d'une superficie respective de 12 m<sup>2</sup> et 91 m<sup>2</sup> au prix de 6 € le m<sup>2</sup>, pour un total de 618 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder ces ventes par acte notarié et à signer tous documents correspondants.

-----

### **Vente d'un terrain communal – parcelle C2210 – Mr Thierry MARECHAL**

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée qu'il avait été sollicité par Monsieur MARECHAL Thierry pour acquérir une partie du chemin d'accès à sa propriété privée dite la Métairie et appartenant à la Commune (de la barrière existante jusqu'à la limite de leur propriété).

Une délibération avait été prise en ce sens le 23 Septembre 2013 pour un prix de 500,00 €.

Une nouvelle délibération doit être prise, suite à la modification parcellaire cadastral du 12 mars 2014, il s'avère que la parcelle concernée porte dorénavant le numéro C 2210 pour une surface de 394 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents,

Confirme la vente de la parcelle C 2210 de 394 m<sup>2</sup> au prix de **500.00 €** à Monsieur Thierry MARÉCHAL.  
Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Précise que tous les frais seront à la charge des acquéreurs.

-----

### **Vente de bois de chauffage**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a autorisé pour des raisons de sécurité par arrêté 2018-77 du 24 septembre 2018 l'abattage des Fresnes victime de la chalarose.

Il précise que par délibération du 3 juin 2019 une vente de ce bois au profit des particuliers et des agents de la commune a été mise en place.

Considérant qu'une cinquantaine de personnes ont bénéficié de cette vente et qu'il reste une centaine de cordes, il propose d'organiser une seconde vente limitée à 2 cordes par foyer.

Le prix de vente proposé reste inchangé soit 30 € le stère.

Un règlement de vente permettra de fixer l'engagement des acheteurs à respecter les conditions de sécurité.

Après délibération  
et à l'unanimité,  
le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** le principe d'une seconde vente de bois aux particuliers et aux agents communaux.

**DÉCIDE** de fixer les prix de la manière suivante : 30 € le stère.

**APPROUVE** le règlement de vente annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente avec les particuliers.

-----

### **Subvention amélioration de l'Habitat : Monsieur ARSA Aurélien**

Vu la demande présentée par Monsieur ARSA Aurélien tendant à obtenir une subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat sis 40 rue Jean Vimont VICARY.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 1991

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

**Décide** d'attribuer à Monsieur ARSA Aurélien une subvention de 170 €uros.

Dit que la subvention sera versée au vu des factures acquittées.

La dépense sera prélevée sur le budget 2019

-----

### **Subvention Exceptionnelle Coopérative Scolaire Ecole Primaire-Classe de Mer**

Vu la demande du 12 septembre 2019 émanant de Monsieur VANDERHAEGEN, directeur de l'école primaire LAVISSE-RICHEPIN, sollicitant une aide financière afin d'organiser une classe de mer en Bretagne sur le site de Larmor,

Considérant que l'EJN (Education Jeunesse Aisne) préconise 170 € quant à la participation des communes pour la réussite de ce projet,

Compte tenu que 3 classes de CM1-CM2 souhaitent participer à ce projet, représentant 62 enfants dont 45 enfants domiciliés à Le Nouvion-en-Thiérache,

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de **170 €** par enfant participant à la classe de mer et domicilié au nouvion.

La dépense maximale sera de 7 650 € prévue le budget 2020.

## **Sinistre du 13 Juin 2019 - Camping du Lac de Condé - Dommage sur la clôture**

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

**ACCEPTE** l'indemnité d'assurance SMACL – NIORT (79) d'un montant de **215,12 €** suite au dommage sur la clôture du camping du Lac de Condé le 13 juin 2019

-----

## **Contrat Enfance Jeunesse : convention de coopération entre la communauté de communes et la commune**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « COORDINATION D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL EN DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DE LA FAMILLE » à la Thiérache du Centre, cette dernière assure la coordination administrative et financière à l'échelle du territoire intercommunal du contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale et Agricole de Picardie (MSA), ou tout autre dispositif similaire qui viendrait s'y substituer.

Distinctement, l'initiative et la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du contrat enfance jeunesse et les investissements nécessaires à leur réalisation relèvent de l'initiative des acteurs locaux et peuvent se répartir sur le territoire entre le secteur associatif et les collectivités publiques (communes ou groupement de communes, écoles).

La Thiérache du Centre est « maître d'ouvrage » de ce contrat et qu'elle seule perçoit les fonds publics ou privés qui lui sont versés pour les activités retenues et financées dans le cadre du contrat enfance jeunesse avec la CAF et la M.S.A, sous forme de participation aux frais engagés pour ces contrats,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de convention de coopération 2017 établi entre la Commune et la Thiérache du Centre.

Monsieur le Maire indique que cette convention a pour objet de régler les modalités de versement des subventions perçues par la Thiérache du Centre à reverser aux porteurs de projets et de préciser les engagements réciproques de la Thiérache du Centre et la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à cosigner la convention avec la Thiérache du Centre annexée.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité

**APPROUVE** le contenu de la convention de coopération 2017 établi entre la Thiérache du Centre et la Commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Thiérache du Centre

**PRECISE** qu'une décision modificative permettra l'inscription de la recette s'élevant à 490,34 € au budget 2019.

## **Occupation du Domaine Public – Redevance Orange**

Vu la loi n°96-659 du 26 Juillet 1996 portant réglementation des télécommunications et le décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 qui fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les articles L 45-1, L 47 & L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 1er Janvier 2006,

L'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances à :

- 40.00 € par km et par artère aérienne
- 30.00 € par km et par artère souterraine
- 20.00 € par m2 de surface occupée

L'article R 20-53 du code des postes et des communications électroniques dispose que les montants figurant à l'article précédent sont révisés au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Moyenne année 2019 = (Index TP01 décembre 2017 + mars 2018 + juin 2018 + septembre 2018)  
Moyenne année 2018 = (Index TP01 décembre 2016 + mars 2017 + juin 2017 + septembre 2017)

Moyenne année 2019 = (106.4+107.7+109.6+110.4) = 434,1  
Moyenne année 2018 = (103.7+105.1+104.7+105.2) = 418.7

Coefficient d'actualisation  $434,1/418,7 = 1.037$

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

Modifie comme suit la délibération du 4 février 2019 concernant la redevance pour occupation du domaine public :

La redevance annuelle pour l'occupation du domaine public routier due par Orange s'élève à :

- (52.38 x 1.037) = 54.32 € par km et par artère aérienne
- (39,28 x 1.037) = 40.73 € par km et par artère souterraine

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

a) Artères de télécommunications :

Sous-sol :	18.996 km	soit 773.71 €
Artère aérienne :	2,918 km	soit 158,51 €

Le montant de la redevance pour 2019 s'élève à 932.22 €.

## **Recrutement d'un apprenti - création de poste**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

à la majorité :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Services cuisines municipales	1	CAPA Aide à la Personne	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 - 2020 et 2021, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

-----

## **Subvention Amende de Police : Plateaux route de Boué-demande de dérogation**

Le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal que par courrier reçu le 3 juin 2019, la direction de la voirie départementale nous informe que le projet de réalisation de plateau surélevés sur la RD 28, route de Boué est éligible à une subvention au titre des amendes de Police, tout en précisant qu'un seul plateau permettrait d'atteindre l'objectif de la commune.

Actuellement le dossier de subvention au titre des amendes de Police sollicité auprès de l'état est en cours d'instruction et ne pourra être notifié avant la date de démarrage.

Afin de rester cohérent avec le planning d'exécution des travaux et au regard des engagements pris envers les riverains de la Route de Boué, il est opportun de solliciter une dérogation pour anticipation au démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

- De ne réaliser qu'un seul plateau surélevé, conformément aux directives de la direction de la voirie départementale
- De solliciter de l'Etat, une dérogation au dossier de subvention « amendes de police » pour le démarrage anticipé des travaux de réalisation de plateau surélevés sur la RD 28, route de Boué.

-----

**Convention ENT (Environnement numérique de Travail) – ADICA**

Monsieur le Maire rappelle que les collèges et lycées sont dotés déjà d'outils de liaisons numériques entre les parents et les équipes pédagogiques.

Monsieur le Maire précise que la mise en place d'un tel outil dans les écoles maternelles et primaires permettront de mieux préparer les enfants et parents aux enjeux de l'usage numérique, de doter les enseignants d'un outil pédagogique et d'information beaucoup plus efficace et d'une grande réactivité.

Considérant que l'ADICA, constituée en centrale d'achat, permet aux collectivités territoriales et syndicats exerçant la compétence scolaire pour le 1<sup>er</sup> degré (écoles maternelles, primaires et élémentaires), adhérents et non adhérents à l'ADICA, de bénéficier du marché régional d'Environnement Numérique de Travail attribué à Open Digital Education, jusqu'au 31 août 2023 maximum,

Considérant le Règlement Intérieur de la centrale d'achat de l'ADICA et son barème de tarification pour la prestation d'ENT, adoptés par délibération du Conseil d'Administration de l'ADICA du 2 juillet 2019,

Considérant le projet de convention, et son annexe financière, proposés par l'ADICA conformément aux conditions précitées, pour bénéficier du déploiement de l'ENT régional,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu cet exposé,  
Par 17 voix pour,  
1 voix contre (Mme POULAIN),  
et 1 obtention (Mr BOULEAU),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA pour le déploiement de l'ENT régional.

## **Marché Public : Maîtrise d'œuvre Piscine**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa délégation accordée par la délibération 29.03.2014-12 du 29 Mars 2014, il a lancé une procédure d'appel d'offre le 9 Juillet 2019 pour la maîtrise d'œuvre concernant la « Restructuration de la Piscine Extérieure »

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 octobre 2019 a analysé l'ensemble des quatre dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité :

- Constitution et motivation de l'équipe de maîtrise d'œuvre 50 points
- Conception et réalisation de projet de même nature et de même envergure et/ou dans un environnement comparable-qualité architecturale 15 points
- Capacité de l'équipe 10 points
- Taux d'honoraires 25 points

L'offre du cabinet suivant : AVALONE ARCHITECTES-25 Rue Gauthier-59400 Cambrai, pour un montant de 69 750 € HT (Mission OPC et CSSI inclus) soit un taux de rémunération de 9,95% du montant estimatif des travaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres est de retenir le Cabinet AVALONE ARCHITECTES-25 Rue Gauthier-59400 Cambrai, comme maître d'œuvre pour la restructuration de la piscine extérieure.

Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,

**Confie** au Cabinet AVALONE ARCHITECTES-25 Rue Gauthier-59400 Cambrai la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de la piscine extérieure pour un montant de 69 750 € HT (Mission OPC et CSSI inclus) soit un taux de rémunération de 9,95 % du montant estimatif des travaux.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

-----

## **Décision modificative N°2**

### **Fonctionnement**

60628 Autres fournitures non stockés	500,00 €	
60632 Fournitures de petit équipement	13 850,00 €	
6064 Fournitures administratives	800,00 €	
6122 Crédit-bail mobilier	500,00 €	
61551 Matériel roulant	2 000,00 €	
627 Services bancaires et assimilés	100,00 €	
63512 – Taxes foncières	1 500,00 €	
6534 – Cotisations SS – part patronale	150,00 €	
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00 €	
7391172 – Dégrèvemnt de TH sur les logmnt vacants	600,00 €	
6459 Remboursement charges SS et prévoyance		10 000,00 €
74718 – Autres		10 000,00 €
7788 – Produits exceptionnels divers		1 500,00 €
	<hr/>	
	21 500,00 €	21 500,00 €

### **Convention de mise à disposition de la Salle de Danse à l'Association « Danse et vous »**

Monsieur le Maire informe que l'association « Danse et Vous » souhaite bénéficier d'une salle pour initier les administrés à la Danse de Salon

Monsieur le propose la salle de Danse de l'Espace de vie 1.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition gratuite de la salle de Danse de l'Espace de vie 1 définissant le droit d'usage précaire par l'utilisateur.

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu cet exposé,  
à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'utilisation de la salle de Danse de l'Espace de vie 1 à destination de l'association « Danse et vous ».

**AUTORISE** le Maire à signer au nom de la Commune la convention précitée.

-----

### **Subvention DRAC « Matériel Informatique »**

Dans le cadre du réseau des médiathèques de la Thiérache du Centre, il est prévu une harmonisation des conditions d'accès, la circulation des documents et la mise en place d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques avec un portail web commun.

Monsieur Le Maire indique qu'il serait opportun pour cela d'acquérir du matériel informatique et qu'une subvention de la DRAC Hauts-de-France est envisageable à hauteur de 40%.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**VALIDE** le projet.

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France d'un montant minimum de **4 092 €**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

-----

### **III- Questions diverses**

Monsieur René OUBRY indique que les panneaux situés devant la poste sont gênants. Monsieur le Maire lui répond que leur implantation à cet endroit est volontaire afin d'encourager les automobilistes à faire plus attention.

Monsieur Denis TROCHAIN indique que le parking de l'Astrée où se gare les bus du collège est semé de nids de poules.